

ARRÊTÉ

N° : RH-2020-269
Objet : Délégations de fonction à Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Jean-Yves PACHOD, en sa qualité de vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- le développement économique, l'immobilier d'entreprise, l'attribution des aides aux entreprises et la création et la gestion des zones d'activités économiques,
- les études de préfiguration du transfert de la compétence eau et assainissement.

ARTICLE 2 - Cette délégation emporte la délégation de signature suivante :

- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, certificats, attestations, ressortissant aux matières déléguées ;
- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées.

ARTICLE 3 - Tous les documents signés par M. Jean-Yves PACHOD dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le Président,
Le vice-Président,
(insertion signature)
Prénom NOM

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire,

Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,

Nom, prénom : PACHOD Jean-Yves

Signature :

ARRÊTÉ

N° : RH-2020-270
Objet : Délégations de fonction à Sylvain PULCINI, 2e vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Sylvain PULCINI, en sa qualité de vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- la gestion des finances intercommunales

- définition et mise en oeuvre de l'ensemble des procédures internes liées à l'exécution budgétaire, à l'achat et à la commande publique,
- prospective et programmation financières,
- exécution et ordonnancement des dépenses et des recettes,
- fiscalité et dotations,
- trésorerie, emprunts et gestion de la dette,
- demandes de subventions.

- la gestion des ressources humaines

- définition et mise en oeuvre de l'ensemble des politiques en matière de gestion des ressources humaines, dont politiques relatives au statut, à la rémunération, la gestion du temps de travail, la formation, la prévention des risques et l'action sociale,
- organisation et fonctionnement des services,
- contrats et décisions de recrutement ou de mise en stage,
- décisions relatives à l'intégration dans la fonction publique (titularisation, prorogation de stage),

- décisions relatives aux fins de fonctions du personnel (~~démission, licenciement, non renouvellement de contrat~~, mutation interne et externe, radiation des cadres de la fonction publique),
- décisions relatives à la position statutaire et au déroulement de carrière, notamment à l'avancement et à la promotion interne,
- décisions relatives aux missions et à la rémunération,
- sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline,
- conventions et partenariats institutionnels afférents à la mise en œuvre des politiques en matière de gestion des ressources humaines,

- la communication, la modernisation de l'administration et les systèmes d'information,

- définition et mise en oeuvre de la politique de communication interne et externe de la communauté de communes,
- moyens matériels et numériques des services.

- l'administration générale

- affaires juridiques et contentieuses, hors protection fonctionnelle,
- gestion patrimoniale, baux et louage de biens,
- assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations.

ARTICLE 2 - Cette délégation emporte la délégation de signature suivante :

- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, certificats, attestations, pièces comptables, mandats, titres et bordereaux de toute nature, ressortissant aux matières déléguées ;
- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées.

ARTICLE 3 - Tous les documents signés par M. Sylvain PULCINI dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le Président,
Le vice-Président,
(insertion signature)
Prénom NOM

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom :
Signature :

Pulcini Sylvain


Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN



ARRÊTÉ

N° : 2020-271
Objet : Délégations de fonction à René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. René RUFFIER-LANCHE, en sa qualité de vice-président pour prendre toute décision, traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- à l'organisation et la conduite du service public de la collecte des déchets et des grands projets y afférents,
- au déploiement des points d'apport volontaire,
- aux actions favorisant la prévention, le tri et la valorisation des déchets,
- à la gestion des ressources matérielles et immobilières affectées à cette compétence.

ARTICLE 2 - Cette délégation emporte la délégation de signature suivante :

- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, certificats, attestations, ressortissant aux matières déléguées ;
- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées.

ARTICLE 3 - Tous les documents signés par M. René RUFFIER-LANCHÈ dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le Président,
Le vice-Président,
(insertion signature)
Prénom NOM

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom :
Signature :

René Ruffier Lanchè



ARRÊTÉ

N° : 2020-272
Objet : Délégations de fonction à Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Jean-Pierre FAVRE, en sa qualité de vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- **la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que la réalisation d'études et l'exécution des travaux,**
- **l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire et des ouvrages y afférents.**

ARTICLE 2 - Cette délégation emporte la délégation de signature suivante :

- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, certificats, attestations, ressortissant aux matières déléguées ;
- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées.

ARTICLE 3 - Tous les documents signés par M. Jean-Pierre FAVRE dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le Président,
Le vice-Président,
(insertion signature)
Prénom NOM

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom :
Signature :

Jean-Pierre FAVRE


ARRÊTÉ

N° : 2020-273
Objet : Délégations de fonction à Bruno PIDEIL, 5e vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Bruno PIDEIL, en sa qualité de vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- les actions en faveur de la culture.

ARTICLE 2 - Cette délégation emporte la délégation de signature suivante :

- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, certificats, attestations, ressortissant aux matières déléguées ;
- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées.

ARTICLE 3 - Tous les documents signés par M. Bruno PIDEIL dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le Président,
Le vice-Président,
(insertion signature)
Prénom NOM

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom : *Bruno PIDEIL*
Signature :

ARRÊTÉ

N° : 2020-274
Objet : Délégations de fonction à Jean-René BENOIT, 6e vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Jean-René BENOIT, en sa qualité de vice-président pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- à l'organisation et la conduite du service public d'accueil de l'enfant, des actions et des grands projets et manifestations y afférents : activités éducatives et culturelles, actions de développement des sports et des loisirs, actions pour la prévention des conduites à risque, actions en faveur de la mobilité des jeunes, enseignement de l'anglais, actions en faveur de la protection de l'environnement, diffusion de l'information enfance jeunesse,
- l'action sociale, notamment en faveur des personnes âgées,
- l'organisation des mobilités et le transport scolaire.

ARTICLE 2 - Cette délégation emporte la délégation de signature suivante :

- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, certificats, attestations, ressortissant aux matières déléguées ;
- signer, au nom du Président de la Communauté de communes, les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées.

ARTICLE 3 - Tous les documents signés par M. Jean-René BENOIT dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le Président,
Le vice-Président,
(insertion signature)
Prénom NOM

ARTICLE 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

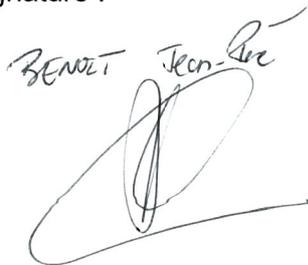
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom :
Signature :



ARRÊTÉ

N° : 2020-275
Objet : Délégations de fonction à Roland DRAVET, Conseiller communautaire, membre du bureau

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020-044 en date du 13 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Roland DRAVET, en sa qualité de conseiller communautaire membre du bureau pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- **cohérence des politiques communautaires au regard du développement durable,**
- **prise en compte du développement durable dans les projets,**
- **évaluation du développement durable,**
- **mutualisation des services.**

ARTICLE 2 - Cette délégation n'est assortie d'aucune délégation de signature.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom :
Signature :

Rele d *GRAVE*


ARRÊTÉ

N° : 2020-276
Objet : Délégations de fonction à Gabriel BLANC, Conseiller communautaire, membre du bureau

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-9 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;
Vu la délibération n° 2020-043 en date du 13 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;
Vu la délibération n° 2020-044 en date du 13 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau ;
Vu la délibération n° 2020-051 en date du 20 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil au Président ;
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Gabriel BLANC, en sa qualité de conseiller communautaire membre du bureau pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de **l'entretien du patrimoine communautaire**.

ARTICLE 2 - Cette délégation n'est assortie d'aucune délégation de signature.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020
Le Président,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom : *BLANC Gabriel*
Signature :



ARRÊTÉ

N° : RH-2020-277
Objet : Délégation de signature à Cyril COLOM, Directeur général des services

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que M. Cyril COLOM, attaché territorial, exerçant les fonctions de directeur général des services, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter du 21 juillet 2020, délégation de signature est donnée à M. Cyril COLOM, attaché territorial, à l'effet de signer les actes suivants :

Ressources humaines

- Ordres de mission ponctuel
- Contrats de recrutement d'agents non permanents d'une durée de moins de 6 mois, recrutements des vacataires, apprentis, stagiaires
- Autorisations de conduite (engins spéciaux) / circulation
- Etats des frais de déplacement
- Attestations pôle emploi / Unédic
- Certificats d'embauche
- attestations congés payés et fin de contrat
- Déclarations d'accident
- Saisines et convocations des instances paritaires, commission de réforme, comité médical
- Convocations d'agent (entretien, réunion, visite médicale...)
- Notes de services

Enfance

- Protocoles d'accueil individualisé
- Attestations de présence
- Conventions de prêt de matériel et états des lieux y afférents
- Contrats enfants et leurs avenants

Services techniques

- Réceptions des interventions de contrôles périodiques des bâtiments, ouvrages et véhicules
- Procès verbaux de réception de travaux liés à l'aménagement des points d'apport volontaire

Divers tous services dans le domaine de compétence

- Bordereaux d'envoi
- Attestations, certificats administratifs
- Engagement et ordonnancement de dépenses (devis, contrats, bon de commande) dans la limite de 15 000 €
- Courriers à visée informative et/ou relatifs à la gestion courante des services n'impliquant aucune décision à caractère contentieux, financier ou engageant la collectivité.

Gestion patrimoniale

- Quittances de loyer

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril COLOM, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Luc MALLOL, Directeur des ressources.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire,
Notifié à l'intéressé le 21 juillet 2020,
Nom, prénom :
Signature :

ARRÊTÉ

N° : RH-2020-278
Objet : Délégations de signature à Luc MALLOL, Directeur des ressources

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que M. Luc MALLOL, attaché principal, exerçant les fonctions de directeur des ressources, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter du 21 juillet 2020, délégation de signature est donnée à M. Luc MALLOL, attaché principal, à l'effet de signer les actes suivants :

Ressources humaines

- Ordres de mission ponctuel
- Etats des frais de déplacement
- Attestations pôle emploi / Unédic
- Certificats d'embauche
- attestations congés payés et fin de contrat
- Déclarations d'accident

Divers tous services dans le domaine de compétence

- Bordereaux d'envoi
- Attestations, certificats administratifs
- Engagement et ordonnancement de dépenses (devis, contrats, bon de commande) dans la limite de 15 000 €

Gestion patrimoniale

- Quittances de loyer

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire,

Notifié à l'intéressé, le 21 juillet 2020,

Nom, prénom :

Signature :





ARRÊTÉ

N° : RH-2020-279
Objet : Délégation de signature à Cécile WENDLING, Directrice de l'enfance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2020-041 en date du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

Considérant que Mme Cécile WENDLING, attachée principale, exerçant les fonctions de Directrice de l'enfance, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter du 21 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Mme Cécile WENDLING, attachée principale, à l'effet de signer les actes suivants :

Ressources humaines

- Ordres de mission ponctuel

Enfance

- Protocole d'accueil individualisé
- Attestation de présence
- Convention de prêt de matériel et états des lieux y afférents
- Contrats enfants et leurs avenants

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile WENDLING, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Séverine ROUCAN, Directrice adjointe de l'enfance.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage, notification à l'intéressée et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bozel, le 21 juillet 2020

Le Président,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire,

Notifié à l'intéressée le : 21 juillet 2020

Nom, prénom : WENDLING Céline

Signature :

